



# **TELEGRAMME DU CEPLIS**

*Conseil européen des professions libérales  
Coudenberg 70*

*1000 Brussels*

*Tel: +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.511 01 24*

*Email : [ceplis@scarlet.be](mailto:ceplis@scarlet.be)*

*<http://www.ceplis.org>*

**Date: 10/04/2012**

**Pages: 5**

**N°6/12**

**-La définition des professions libérales  
définitivement adoptée par le Parlement Français**

**-Réunion HPCB Sur la Proposition de Directive  
amendant 2005/36**

**-Nouvelles des membres : Livre Blanc de l'OGÉ  
(ordres des géomètres experts) aux candidats à  
l'élection présidentielle Française**

**La définition des professions libérales  
définitivement adoptée par le Parlement Français**

Après une longue période de discussions, la France a désormais une définition officielle des Professions Libérales (Journal officiel de la République Française 23/03/2012). Grâce à une mobilisation importante depuis 2010, par le biais du Tour de France des Professions Libérales, puis des Assises des Professions Libérales (au cours desquelles notre membre l'UNAPL a pu présenter son Livre Blanc), les pouvoirs publics de l'hexagone ont pris conscience de la nécessité de soutenir notre

secteur, qui est un important vecteur d'emplois et de croissance (800 000 professionnels et 1,5 millions de salariés), au contact de tous les Français.

Le Conseil Constitutionnel de ce pays a de fait confirmé la définition de la profession libérale prévue à l'article 29 de la loi Warsmann. Jusqu'alors la profession libérale n'était définie que par défaut et couvrait toutes les professions n'appartenant pas aux secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de l'agriculture. L'apparition de nouveaux métiers dont les effectifs sont en croissance constante rendait cette situation préjudiciable à un nombre important de professionnels libéraux.

La nouvelle définition juridique de la profession libérale facilite les démarches administratives de création d'activité, d'inscriptions aux caisses de retraites et d'affiliation au RSI (Le Régime Social des Indépendants), démarches qui sont assimilées à un véritable parcours du combattant pour les chefs d'entreprise qui ont à les accomplir.

La définition nouvellement adoptée (voir ci-dessous) est en conformité avec les attentes de l'UNAPL évoquées à plusieurs reprises lors des différentes auditions devant les inspections générales et dans le cadre des travaux de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNAPL). Enfin, les critères de définition se fondent sur ceux proposés par la définition européenne des professions libérales.

**« Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins, mises en oeuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant. ».**



Assemblée Nationale Française

## Pour en savoir plus :

Lire le communiqué de presse [definition\\_de\\_la\\_profession\\_liberale.pdf](#)

Lire le communiqué de presse [inscription dans la loi de la profession libérale.pdf](#)

Site Legifrance

: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025553296&dateTexte=&categorieLien=id>

& <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025554174&dateTexte=&categorieLien=id>

## Réunion HPCB Sur la Proposition de Directive amendant 2005/36.

Le 7 Mars 2012, « **Health Professionals Crossing Borders** » (HPCB) a tenu dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles une conférence sur la Proposition de Directive modifiant la Directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'évènement en question était parrainé par les eurodéputés **Emma McClarkin** (Groupe des Conservateurs et Réformistes européens, Royaume-Uni) et **Antonya Parvanova** (Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, Bulgarie), qui ont permis à des représentants de plusieurs organisations venant du secteur de la santé de partager leurs points de vue sur les aspects les plus importants du texte.

L'objectif principal des débats était d'évaluer les articles de la Proposition législative en question par rapport à leur impact sur la sécurité des patients.

Concernant les cartes professionnelles européennes, les participants ont exprimé des préoccupations portant notamment sur des sujets tels que l'autorisation tacite ou les délais trop serrés. Nombreux étaient ceux qui avaient des doutes sur l'utilité des cartes dans le cadre d'une simplification de la procédure de reconnaissance.

Les participants ont également abordé la question des exigences linguistiques en estimant que la législation pouvait aller plus loin et être plus claire. Plusieurs ont plaidé pour un renforcement du rôle des autorités compétentes dans ce cadre.

Un soutien unanime fut obtenu en faveur du mécanisme d'alerte IMI (Système d'information du marché intérieur). Cependant, des participants ont demandé des clarifications concernant la distinction entre son utilisation pour la reconnaissance automatique et pour le système général.

Au sujet de l'éducation et la formation des professionnels de santé, plusieurs points de vue ont été exprimés. Tous les contributeurs ont souligné la nécessité de mesurer l'efficacité de l'éducation et de la formation par les résultats et les compétences, plutôt que sur la durée.

De nombreux députés européens de la Commission Marché intérieur et protection des consommateurs, ainsi que de la Commission Environnement, Santé Publique et Santé alimentaire ont assisté à la conférence en question et ont encouragé les intervenants à donner leurs points de vue sur la Proposition afin de les examiner au Parlement européen. Selon nos informations, le Parlement européen ne sera pas en position d'adopter la nouvelle Directive avant au moins février 2013.

Parmi les intervenants, on note les discours de **Marc Seale**, Chief Executive, UK Health Professions Council au sujet des cartes professionnelles européennes, **Caroline Spillane**, Chief Executive, Medical Council, Ireland, au sujet des exigences linguistiques ainsi qu'**Anne Herseth Barlo**, Director, Norwegian Registration Authority for Health Personnel au sujet du mécanisme d'alerter IMI.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat du CEPLIS.



## **Nouvelles des membres : Livre Blanc de l'OGE (Ordres des Géomètres experts français) aux candidats à l'élection présidentielle Française**

L'**Ordre des Géomètres Experts de France** (organisation correspondante du CEPLIS) a présenté à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle française un livre blanc qui comporte 12 propositions sur l'avenir de la profession, les enjeux

de l'aménagement du territoire et du cadre de vie. Chaque candidat est invité à se positionner sur chacune de ces positions parmi lesquelles ont souligné notamment les demandes suivantes :

- Reconnaître l'Ordre des géomètres-experts comme une véritable autorité de régulation et de management stratégique de la profession ;
- Ouvrir les instances disciplinaires aux représentants des consommateurs;
- Imaginer un urbanisme en 4D : du plan local d'urbanisme au projet local d'urbanisme;
- Libéraliser le droit de l'urbanisme par la voie du contrat;
- Harmoniser la définition des surfaces des immeubles bâtis en Europe.

Les réponses des candidats et une synthèse seront publiées sur le site de l'Ordre.

Voici le lien afin de consulter le livre blanc en format dématérialisé :

[http://www.geometre-expert.fr/docs/LB/Livre\\_blan%20OGE/index.html#/cover\\$](http://www.geometre-expert.fr/docs/LB/Livre_blan%20OGE/index.html#/cover$)

